



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-088-2023-01

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2023-01-25-00030 - DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO 2022/042 la  
mise en œuvre d'une pharmacie à usage intérieur UNIQUE au sein de la CLIN  
ISLE LE MOULIN (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-25-00030

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO 2022/042  
la mise en œuvre d'une pharmacie à usage  
intérieur UNIQUE au sein de la CLIN ISLE LE  
MOULIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2022/042**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'ordonnance N° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1978 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 91-17 au sein de la clinique de l'Isle Moulin à Crosne (91560) ;
- VU** la décision ARS n° DQSPP- QSPharMbio – 2017/096 en date du 5 décembre 2017 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H.91-20 au sein de la clinique Château du Bel Air située au 35, rue Albert Thomas à Crosne (91560) ;
- VU** la demande déposée le 11 juillet 2022 par Monsieur Philippe CHARRIER, Président de la clinique l'Isle le Moulin en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique l'Isle le Moulin située au 2, place Boileau à Crosne (91560) ;
- VU** le rapport d'inspection en date du 20 septembre 2022, l'avis technique en date du 24 octobre 2022 et sa conclusion définitive en date du 3 novembre 2022 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 10 octobre 2022, notamment :
- adapter le manuel de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse à la nouvelle organisation ;
  - installer des barreaux sur la seule fenêtre des locaux ;

- réactualiser l'organigramme et l'affichage de l'organisation du fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur et de son site distant ;
- mettre en place la sérialisation ;
- finaliser le recrutement du personnel nécessaire pour cette réorganisation (actuellement un ETP de pharmacien et 1 ETP de préparateur en cours de recrutement) ;
- développer les activités de pharmacie clinique qui font partie des missions de la PUI avec la mise en regard des effectifs nécessaires (actuellement les activités de la PUI sont centrées sur l'approvisionnement et la dispensation) ;
- améliorer le stockage (hors plan de cueillette) afin de garantir la séparation des produits sur les étagères.

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées sont considérées comme substantielles au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consistent en la modification de la pharmacie à usage intérieur et la suppression d'une autre pharmacie à usage intérieur.

**CONSIDERANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête et à l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- le recrutement d'un préparateur et d'un pharmacien ;
- la sécurisation des locaux du site principal (notamment les fenêtres) ;
- la mise en conformité des locaux de la pharmacie aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière (revêtements) ;
- la mise en œuvre de la sérialisation selon le L. 5126-1 du code de la santé publique.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique du Château de Bel-Air (FINESS EJ : 920030269 / FINESS ET : 910310010) sise au 35, rue Albert Thomas à Crosne (91560) est autorisée.

**ARTICLE 2** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique l'Isle le Moulin concernant la mise en œuvre d'une pharmacie à usage unique multisites qui desservira les établissements suivants relevant de la même entité juridique FINESS EJ 920030269 :

- clinique Isle Le Moulin : 2 place Boileau 91560 Crosne, n° FINESS ET 910310044 ;
- clinique Le Moulin des Ado : 2 place Boileau 91560 Crosne, n° FINESS ET 910814672 ;
- clinique du château de Bel-Air : 35 rue Albert Thomas 91560 Crosne, n° FINESS ET 910310010.

- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 89,79 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- site principal au sein de la clinique l'Isle le Moulin au rez-de-Chaussée du bâtiment - superficie de 44,69 m<sup>2</sup>, dont :
    - un sas de réception et de départ/retour des produits de santé destinés aux sites satellites : 7,78 m<sup>2</sup> ;
    - un sas pour la dotation pour besoins urgents et de départ/retour des produits de santé destinés aux unités de soins de la clinique de l'Isle le Moulin : 3,02 m<sup>2</sup> ;
    - une zone de stockage médicaments et dispositifs médicaux stériles avec poste de cueillette : 22,8 m<sup>2</sup> ;
    - un bureau pour les pharmaciens : 11,09 m<sup>2</sup> ;
  - locaux annexes au sein de la clinique du Château de Bel-Air - superficie de 45,1 m<sup>2</sup>, dont :
    - un sas de départ/retour des produits de santé : 4,3 m<sup>2</sup> ;
    - un local de stockage des dispositifs médicaux et solutés massifs : 40,8 m<sup>2</sup>.
- ARTICLE 4** Le temps de présence du pharmacien gérant chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 6** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 janvier 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER